

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED
SERVICE DU CADASTRE.

Dowu Usumbura, le 21 novembre 1960
de

A.

ASTRIDA



(¹) N° 459/325.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Cl. 01.01.09.

8901 / Im 2
25 / 12/60

Monsieur l'Administrateur Territorial
à ASTRIDA.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous transmettre quelques
exemplaires d'un avis au public concernant l'ouverture
d'une école de Topographes.

Je vous saurais gré de vouloir bien les
diffuser dans votre Territoire.-

Le Chef du Service du Cadastre,
M. B A Y E T,--.

Mayer

le 3/12/64

8801 / 25-11-60 / Fms 2 / Dossier
AVIS AU PUBLIC.-
=====

ECOLE DE TOPOGRAPHES DU CADASTRE DU RUANDA-URUNDI.

Une Ecole de Topographes s'ouvrira à Usumbura le 3 janvier 1961.

But de l'école.- L'école est créée pour former des topographes pour le Service du Cadastre du Ruanda et du Burundi.- Par leur formation, ces topographes sont destinés à remplacer les géomètres du Service du Cadastre.-

Durée de la formation.- Environ huit mois à raison de quarante heures de cours théoriques et pratiques par semaine.

Les cours portent sur les matières suivantes : arpentage, topographie et nivellement, notions de droit immobilier.

Conditions d'admission.- L'école sera accessible aux ressortissants du Ruanda-Urundi qui satisfont aux conditions suivantes :

- 1^o ne pas avoir dépassé l'âge de trente ans
- 2^o avoir terminé avec succès, des études secondaires portant sur six années d'études.
N.B. Pour ceux qui ont effectué leurs études dans une école non reconnue, il n'est pas exigé qu'ils aient réussi les épreuves devant le jury d'homologation
- 3^o satisfaire à un examen médical
- 4^o être libre de toute obligation professionnelle à la date de début des cours
- 5^o être de bonne conduite, vie et moeurs et n'avoir subi aucune condamnation
- 6^o ne pas avoir été licencié de l'administration

Allocation octroyée aux élèves.- Une allocation couvrant les frais de logement et de nourriture sera accordée aux élèves.

Conditions d'engagement dans les Services de l'Administration

"Les élèves qui auront réussi les examens de fin de session seront recrutés aux conditions qui seront fixées par les Pays".

Inscriptions.- Les demandes d'inscription seront soit adressées par lettre recommandée à

Monsieur le Chef du Service du Cadastre du Ruanda-Urundi

B.P. 215

Usumbura.-

soit remises personnellement à la Direction du Service du Cadastre Building Administratif à Usumbura

Les demandes seront accompagnées des documents suivants :

- diplôme, certificat ou attestation d'études
- pièces d'identité et attestation de naissance
- certificat de mariage
- attestation de naissance pour chaque enfant
- certificat de bonne vie et moeurs

Ces demandes peuvent être adressées dès à présent et ce jusqu'au 10 décembre 1960.-

Examen d'admission.-

Les examens d'admission auront lieu :

les 19 et 20 décembre 1960 à Usumbura pour les ressortissants de l'Urundi.

les 22 et 23 décembre 1961 à Astrida pour les ressortissants du Ruanda.

Les candidats remplissant les conditions requises seront convoqués individuellement en temps opportun.

Remarque.-

L'attention des candidats est spécialement attirée sur le fait que les frais de voyage et de transport sont entièrement à leur charge.

Usumbura, le 17 novembre 1960.-
Le Chef du Service du Cadastre,
M. B A Y E T.-

